

Le Trading du Forex est-il Autorisé dans l'Islam ?

Les Réponses pris des part et d'autres sur le web

Réponse 1

Di: DailyForex.com

Il est difficile de répondre de façon concluante à la question de savoir si le trading du Forex est autorisé selon la loi islamique. Si les autorités islamiques conviennent certainement que l'échange des devises est halal dans certaines conditions, il existe un litige concernant ces conditions précises. Examinons les problèmes un par un après avoir étudié ce que dit le

Prophète Mohammed (que la paix soit sur lui) :

« L'or pour l'or, l'argent pour l'argent, le blé pour le blé, l'orge pour l'orge, les dates pour les dates, le sel pour le sel, le même pour le même, de main en main. Si les types sont différents, alors vendez comme vous le souhaitez, aussi longtemps que c'est de main en main. »

Existe-t-il un trading du Forex halal ?

Le Forex est-il halal ou haram ?

Le trading du Forex - Halal ou Haram

L'usure est bien entendu complètement interdite par l'Islam, et est définie très largement. Cela implique que toute sorte d'accord ou de contrat basé sur un intérêt (riba) est interdit. Pendant longtemps, les brokers de détail du Forex ont utilisé la pratique du marché consistant à facturer au trader le différentiel d'intérêt entre les deux composantes d'une paire de devises détenue pendant la nuit. Finalement, la plupart des brokers du Forex ont répondu aux forces du marché en devenant des « brokers du Forex islamiques » offrant des « comptes du Forex musulmans » supprimant le paiement des intérêts. Vous pourriez vous demander comment ils ont pu maintenir la rentabilité de leurs opérations. Cela a été réalisé en augmentant les commissions sur les opérations du spot Forex, ce qui est devenu le modèle d'affaires de presque tous les brokers du Forex islamiques. On peut soutenir qu'il s'agit là simplement d'un intérêt camouflé : en prenant ce point de vue, on rend le trading du Forex problématique selon la loi islamique.

Le problème de l'intérêt élimine également toute possibilité de trading Forex à l'avenir, car il y a toujours un intérêt impliqué dans ces transactions.

Toutefois, le spot Forex « normal » offert par les brokers du Forex sans paiement d'intérêts nocturnes pourrait passer les obstacles de la riba.

Ce que l'Islam dit sur le trading du Forex en ligne

Après avoir réduit la question au fait de trader le spot Forex et en supposant qu'il n'y a aucun intérêt réputé être impliqué, passons à la prochaine question. Le trading du Forex ne semble être autorisé que « tant qu'il [l'échange] se fait de main en main ». Il apparaît donc clairement que le Prophète Mohammed (que la paix soit sur lui) avait à l'esprit des échanges de différents types de produits entre deux parties, reconnaissant que cela était un aspect naturel et juste du commerce. La question réside dans ce qui est « de main en main ». Dans les temps anciens, il n'y avait bien sûr pas d'ordinateurs ni de téléphones, aussi les transactions se faisaient généralement face à face. À dire vrai, on pourrait extrapoler le fait qu'il était naturel et accepté qu'un accord se fasse entre deux parties différentes. Aujourd'hui, on peut affirmer que, pour le trading du Forex, la transaction se fait entre un broker du Forex et un trader, ce qui serait

admis en vertu de cette définition comme deux parties différentes, ce qui serait admissible selon la loi islamique.

Une stipulation plus largement reconnue est que la transaction réelle doit avoir lieu au cours de la même « séance » où le contrat est conclu, à savoir que les transactions doivent être conclues plus ou moins immédiatement. Nous semblons être sur la bonne voie ici, car lorsqu'une opération est effectuée avec un broker du Forex, elle prend effet immédiatement.

Un fait intéressant, cela pourrait suggérer que toutes les transactions non marchandes (à savoir les ordres stop ou limite) sont haram !

C'est là que nous arrivons au plus grand obstacle pour tenter de répondre à la question « le Forex est-il halal ou haram ? ». En général, les traders ne s'attendent pas à recevoir physiquement la monnaie qu'ils ont « achetée », et ne possèdent jamais réellement la monnaie qu'ils ont à « vendre ». Ils spéculent simplement sur la hausse ou la baisse de sa valeur.

Est-ce qu'une telle spéculation est admissible ?

Il est extrêmement difficile de répondre à cette question. Nous pouvons commencer par dire que l'Islam reconnaît que presque tous les adultes cherchent à améliorer leur situation financière, et que la vie implique une grande part d'incertitude. Dans la vie, nous sommes confrontés à de nombreux choix, dont l'issue est incertaine, et nous nous efforçons d'utiliser notre intelligence et nos compétences pour choisir l'option disponible qui devrait produire le meilleur résultat. Toutefois, nous devons alors continuer en indiquant que les paris sont strictement interdits dans l'Islam, même sous forme de loisirs ou de divertissement lorsqu'ils sont effectués avec de petites sommes d'argent que le joueur peut se permettre de perdre.

En comparant ces deux éléments opposés, on peut dire que c'est la méthode de spéculation qui fait la différence. Un auteur a examiné le sujet et a déclaré que la spéculation sur la base de l'analyse fondamentale est permise, mais l'analyse technique ne l'est pas, avec pour fondement un raisonnement intéressant : parier sur l'analyse technique est parier sur les paris des autres, et s'appuyer sur le comportement de la foule pour influencer votre spéculation est l'essence du jeu, ce qui est interdit.

Il est certainement possible de critiquer cet argument par rapport aux réalités du marché. Par exemple, un spéculateur qui croit que le dollar américain montera face à l'euro en raison de facteurs économiques fondamentaux doit-il simplement trader immédiatement, et n'aurait-il pas le droit d'investir au moment psychologiquement opportun ?

Un argument plus solide pourrait être le fait qu'un musulman n'a pas à spéculer à moins d'avoir une raison solide sur laquelle d'anticiper son succès. Cela signifie que les transactions doivent impliquer un élément d'analyse fondamentale ou d'analyse technique que le trader a de bonnes raisons de croire. Un exemple pourrait être le suivi des tendances dont il est établi par les recherches universitaires qu'il s'agit d'une méthode de trading rentable sur les marchés financiers liquides, et de trader ces tendances à l'aide d'un broker Forex islamique. Un trader pourrait dire qu'une tendance solide est plus facile à mettre en place - et peut aussi avoir une raison « fondamentale » sous-jacente (invisible) - qu'une perspective économique fondamentale classique qui pourrait être contestée par les économistes professionnels !

Créer un compte du Forex musulman

Il ne fait aucun doute que le trading des devises est autorisé dans l'Islam, à condition qu'il n'y ait pas d'intérêt, qu'il se fasse de main en main (bien que cette phrase puisse être traduite de multiples façons), et que les parties aient une raison valable d'anticiper un résultat probable sur la base d'une analyse qui ne repose pas sur la psychologie du jeu. Sur une base minimale, les brokers du Forex islamiques peuvent être utilisés pour le trading, en supprimant au moins

tous les défis posés par la riba. Comme nous l'avons vu, il existe certaines zones grises dans cette qualification qui doivent être étudiées de façon plus approfondie, de bonne foi et en toute conscience par tous ceux qui souhaitent commencer le trading du Forex halal avec un compte du Forex musulman.

Réponse 2

Admiral Markets Global Compte forex islamique - Bourse Islam Compte de trading islamique

Définition compte forex islamique

Un compte islamique Forex est un compte 'halal' proposé aux clients respectueux du Coran et qui souhaitent investir en bourse tout en suivant les principes de la finance islamique Forex tels qu'ils ont été définis dans la Charia.

Bien que le compte islamique ne soit pas une innovation financière récente, il y a encore peu de courtiers Forex, de type broker islamique, qui proposent des comptes islamiques ou des comptes Forex islamiques halal. En France ce type de compte de trading n'est pas forcément mis en avant par les brokers Forex, car ils sont parfois moins rentables pour le courtier en ligne et sont recherché par un nombre restreint de clients.

Finance islamique - les principes La finance islamique a deux principes de base:

1. Interdiction de paiement et réception de toute forme d'intérêt (**RIBA**)
2. Partage des bénéfices et des risques dans la conduite des affaires

Ces deux principes ne rentrent pas dans la tradition bancaire et du trading Forex occidentale et pour respecter les principes de la finance islamique, des comptes de trading spécifiques ont été créés, on les appelle communément des « comptes islamiques ».

Ces comptes sont proposés aux clients qui souhaitent faire du trading CFD Forex halal sans avoir à dissocier leur activité d'investissement de leurs principes religieux.

Globalement, ces comptes sont assez semblables aux comptes de trading classiques, seuls certains éléments spécifiques ont été adaptés afin de répondre aux deux principes fondamentaux de la bourse halal.

Est-ce que le CFD est haram ou halal, le trading Forex est-il halal ?

C'est une question qui revient souvent parmi les investisseurs désireux d'investir sur les marchés financiers. Beaucoup font des recherches sur internet en tapant : bourse interdit islam ? Bourse et islam ? Bourse halal haram ? CFD trading halal ? Action en bourse islam ?

Autant de questions que les traders islamiques se posent, et pour lesquelles il n'est pas évident de trouver des réponses en ligne.

Par définition, le trading n'est pas contraire aux principes fondamentaux de la finance islamique. En effet, lorsque vous investissez, vous vous positionnez sur un actif. Si cet actif prend de la valeur, vous réalisez des bénéfices. En revanche, si l'actif perd de la valeur, vous subissez une perte. De ce fait, vous partagez bien les bénéfices et les risques dans la conduite des affaires. De ce point de vue, trading et islam sont donc tout à fait compatibles.

C'est plutôt du côté de l'interdiction de payer ou de recevoir des intérêts que les choses se corsent un peu. De manière standard, lorsqu'un investisseur conserve des positions en portefeuille après la clôture de la séance de cotation (après 22h pour les marchés futurs), ou après minuit (pour le Forex, et les matières premières), le courtier facture des frais de swap, qui correspondent à un taux d'intérêt.

Ce taux d'intérêt est lié au fait que le courtier vous accorde un prêt indirect via l'effet de levier. Et comme n'importe quel prêt, il est normal qu'il soit rémunérateur pour le créancier qui se trouve être ici le courtier. Voilà pourquoi, un compte de trading standard est haram, étant donné que son fonctionnement intègre le paiement d'intérêts.

A aucun moment les CFD n'intègrent les pourcentages comme base de rémunération pour définir les gains ou les pertes enregistrées et donc payées ou dues.

Lorsqu'un trader passe un ordre, en fonction de la taille de l'ordre il va attribuer une valeur à chaque pip.

Pour savoir combien un trader a gagné ou perdu, le courtier va simplement multiplier la valeur du pip avec le nombre de pips qu'il y a en plus ou en moins par rapport au prix de départ. D'où le nom de Contrat pour la Différence (Contract for Difference en anglais, soit CFD).

Quels instruments financiers halal ?

Chez un courtier tel que Admiral Markets, vous avez bien sûr accès aux principaux marchés : le Forex, les CFD sur indices, futures, matières premières, ainsi qu'à des marchés plus rares comme les CFD crypto monnaies, CFD obligations... Admiral Markets ne propose pas actuellement un compte islamique.

Un investisseur désireux de suivre les préceptes de la charia afin de pratiquer un trading islamique est en droit de se demander sur quels actifs il peut investir ou non. Tous les marchés financiers sont halal, exceptés deux : les obligations et les actions.

les obligations

Les obligations sont des bons du trésor. Au moment de leur émission, un taux d'intérêt fixé est assorti à la durée de vie de l'obligation. Si la valeur du bon peut varier et fluctuer en fonction de l'offre et de la demande sur les marchés, le retour sur investissement calculé en pourcentage de la valeur initial du bon est fixe et ne varie pas.

On peut donc considérer les obligations haram car elles reposent sur un taux d'intérêt, même si en investissant grâce aux CFD, vous ne percevez pas les intérêts, c'est bien la valeur du taux d'intérêt qui est à l'origine des écarts de cotations. Donc investir sur cet actif reviendrait à tirer profit d'un taux d'intérêt.

les actions

Pour ce qui est des actions, elles sont également à proscrire dans le cadre d'une activité de bourse halal, bien que ce soit pour une raison un peu plus subtile que pour les obligations. Investir dans une action, revient à acheter une partie plus ou moins importante d'une société. En échange de cet investissement, et du risque pris, puisqu'il y a un risque de voir baisser la valeur de la société et donc de l'action, on va rémunérer les actionnaires en leur reversant un pourcentage des bénéfices de la société.

Le trader ne bénéficie pas seulement de la variation de la valeur de l'action comme de bénéfices potentiels, il doit ajouter à cela les dividendes qui lui seront reversés. Or ces dividendes sont calculés sur une base en pourcentages. C'est ce dernier élément qui fait que l'on peut donc considérer les actions haram.

les crypto monnaies

Bien qu'il n'existe pas de crypto monnaie islamique à proprement parlé, c'est-à-dire de crypto monnaies dédiées à la finance islamique, les crypto monnaies fonctionnent exactement

comme les paires de devises classiques du Forex.
Elles sont cotées par rapport au dollar, ce qui fait que leurs fluctuations dépendent uniquement des variations de l'offre et de la demande.
Elles ne reposent à aucun moment sur des taux d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, ce qui permet de considérer les crypto monnaies halal dans le cadre de la finance islamique.

MetaTrader 4 halal ou haram ?

La plateforme de trading MetaTrader 4 est la plateforme de trading la plus utilisée dans le monde entier. C'est aussi la plateforme de trading la plus répandue chez les courtiers Forex et CFD en ligne. Aussi, quoi de plus normal que de s'interroger quant à savoir si elle répond aux critères de la finance islamique.

La plateforme de trading MetaTrader 4 peut être considérée comme halal, tout simplement parce qu'il s'agit uniquement d'une plateforme de trading. En effet, cette plateforme, et uniquement un outil, une interface qui vous permet de passer vos ordres en bourse. Quel que soit la nature du compte de trading que vous utilisez, qu'il s'agisse d'un compte standard, d'un compte pro ou d'un compte islamique, vos ordres seront exécutés de la même manière. Seul votre courtier peut définir les conditions de trading avec lesquelles vous investirez, la plateforme ne les altère ni ne les modifie en aucune façon.

Aussi, seul le compte de trading que vous choisirez aura un impact sur vos conditions de trading et pourra faire de vous un trader halal ou haram. D'où l'importance de bien choisir un compte de trading islamique auprès de votre courtier afin de ne pas vous voir facturer des taux d'intérêt.

Les stratégies de trading halal

Day trading islam

Le day trading est l'un des trois types de trading avec le scalping et le swing trading. Ce type de trading consiste à ouvrir des positions qui seront clôturées en cours de séances, c'est-à-dire que vos positions seront fermées avant minuit sur le Forex, ou avant la fermeture des marchés Actions et Futurs.

L'intérêt de ce type de trading, est que même si votre courtier ne dispose pas de compte islamique, le fait de ne pas conserver en portefeuille des positions au-delà de minuit, ni après la clôture des marchés, vous évite de payer des frais de swap et donc des taux d'intérêts. Ainsi, même si votre compte de trading n'est pas un compte islamique, si vous faites du day trading, vous ne paierez à aucun moment des intérêts, quels qu'ils soient. Donc que vous disposiez d'un compte de trading islamique ou pas, on peut affirmer que le day trading est halal.

Mais dans ce cas, quel avantage à disposer d'un compte de trading islamique ? Il arrive qu'un trader ouvre une position dans la matinée, avec l'intention de la clôturer en fin de journée. Cependant, il peut arriver qu'en fin de journée, la position soit gagnante et que le trader anticipe que le mouvement va continuer.

Dans ce cas, il peut être judicieux pour lui de ne pas clôturer sa position et de la conserver en portefeuille pour réaliser un bénéfice plus important. Si le trader dispose d'un compte islamique, il pourra tout à fait saisir cette opportunité, en revanche, si le trader dispose d'un compte standard, il devra renoncer à ce gain potentiel pour respecter les principes de la finance islamique et ne pas payer de taux d'intérêts.

Scalping halal

De même que le day trading, le scalping est une forme particulière de trading. Il s'agit en l'occurrence pour un trader d'ouvrir des positions qui ont vocation à être clôturées rapidement. L'objectif du scalper (terme désignant un trader qui pratique le scalping) est d'ouvrir beaucoup de petites positions en gagnant seulement quelques pips sur chacune d'elle. Certains scalpeurs peuvent ouvrir jusqu'à cent positions en une séance.

L'intérêt du scalping, est que comme pour le day trading, la clôture des positions intervenant rapidement, il n'y a pas de paiement de taux d'intérêt puisque la position sera clôturée après quelques secondes ou minutes. Un scalper islamique peut donc tout à fait utiliser un compte standard et n'est pas limité à l'usage d'un compte de trading islamique.

En revanche, comme pour le day trading, si le scalpeur souhaite conserver une position plus longtemps en portefeuille, et que cette position a vocation à devenir une position à long terme pour accumuler des bénéfices potentiels plus intéressants, il devra utiliser un compte islamique, sinon il faudra qu'il coupe sa position pour ne pas payer d'intérêts.

Swing trading halal

Le swing trading consiste à prendre des positions sur plusieurs jours voire semaines. De ce fait, un swing trader respectueux des principes de la finance islamique doit travailler avec un compte islamique, quoiqu'il arrive, s'il veut pouvoir ne pas payer d'intérêts.

Caractéristiques du compte islamique forex

plateforme de trading pour les pros

Le compte de trading Forex islamique proposé est un compte sans frais de swap dit " swap free Forex account". C'est-à-dire qu'il s'agit d'un compte sur lequel le broker ne facturera pas de taux d'intérêt pour les positions ouvertes au-delà d'une séance de cotation ou conserver en portefeuille après minuit.

Ainsi, il n'y aura aucun paiement de taux d'intérêt, quel qu'il soit. Vous bénéficierez donc d'une activité de trading Forex halal.

La principale caractéristique du compte islamique est l'absence de swaps. Les swaps sont les frais quotidiens perçus par les courtiers en ligne pour les positions conservées en portefeuille après minuit ou au-delà d'une séance de cotation.

Vous pouvez faire n'importe quel type de trading avec le compte islamique - du trading manuel et aussi du trading algorithmique (en utilisant des robots de trading). Il n'y a pas de restriction supplémentaire.

Compte de trading islamique - comment ouvrir un compte halal de trading

Il est assez difficile de trouver en France un courtier halal ou un courtier de bourse islam qui propose des comptes islamiques.

Dans les pays du golf on peut avoir ce genre de comptes facilement, mais en France souvent les comptes de trading halal sont plus chers que les comptes de base, car souvent les courtiers en ligne vont facturer des commissions supplémentaires sur ces comptes, une façon pour eux de compenser la baisse des revenus dus au manque de swap.

Avantages des comptes forex islamiques

La principale différence entre le Forex islamique et les comptes de base est qu'il n'y a pas de frais de swap. Ceci peut être un avantage très important, dans la mesure où on peut investir

des positions à long terme sans prendre le risque de voir ses bénéfices réduits à cause des frais de swap. Le second avantage de taille est que le trader va pouvoir se positionner sur des paires de devises où les frais des swaps sont généralement très importants (surtout les paires exotiques).

Réponse 3

ribh.wordpress.com

Quel est le point de vue de l'Islam sur les investissements en bourse ?

Les objectifs des transactions sur le marché boursier se divisent d'un point de vue économique entre l'investissement et la spéculation. Le jugement de la Charia n'est pas le même selon l'objectif recherché. Dans la mesure où l'investissement en bourse nécessite la présence d'un vendeur, d'un acheteur et d'un intermédiaire (courtier), le caractère halal d'un placement en Bourse dépend du comportement de l'ensemble de ces acteurs. Il faut tout d'abord éliminer de cette analyse tous les titres financiers à revenu garanti, telles que les obligations, qui sont évidemment haram puisqu'elles ne constituent qu'une fraction d'un emprunt assimilable au crédit à intérêt (riba). De même les placements dans les OPCVM obligataires, tout autant que ceux diversifiés (basés sur des actions et des obligations) ne sont pas autorisés par la Charia. Si quelqu'un achète des actions d'une société exerçant une activité halal, en étant motivé par l'intention d'investir son argent en vue de contribuer aux activités de la société et obtenir une part des profits, alors il n'enfreint pas la Charia. Il n'y a pas de mal non plus pour lui s'il revend ses actions lorsque leur valeur boursière augmente avant de recevoir les dividendes réguliers, préférant sortir de cette activité en ayant réalisé une plus value sur le capital investi. Certains avis considèrent que même la

spéculation dans le marché boursier est correcte selon la Charia à condition toutefois que l'intention de l'acheteur soit de contribuer à une activité visant à accroître ses actifs de façon halal. Pour autant, l'achat et la revente d'actions, pour être validés par la loi islamique, doivent satisfaire à des conditions. La première est que l'activité principale de la société doit être licite.

Par exemple, sont exclues les sociétés dont l'activité et les revenus sont liés aux services bancaires, aux industries de l'alcool, du tabac, des produits à base de porc, etc. L'Islam n'autorisant pas la vente d'une dette, une autre condition impose au musulman de conserver ses actions, tant que le capital collecté par l'entreprise par le biais de l'émission d'action n'a pas encore été investi dans du matériel ou des marchandises. De fait, il n'est pas permis de revendre l'action avant cette échéance, combien même sa cotation varierait à la hausse ou à la baisse. L'Islam interdit de revendre quelque chose que l'on ne possède pas : de ce fait le musulman ne peut revendre les actions qu'il achète tant que celles-ci ne sont pas entrées complètement en sa possession. De la même manière il ne peut investir dans une institution, ou un instrument financier, qui pratiquent [la vente d'actions à découvert](#). En ce qui concerne les entreprises ayant une activité de base licite, mais effectuant occasionnellement des opérations interdites (comme le recours à des emprunts à intérêt par exemple), les avis diffèrent. La prudence religieuse (taqwa) voudrait qu'on évite d'investir dans ces entreprises. Cependant, certains Shouyoukhs (jurisconsultes) estiment qu'il est permis d'être actionnaire dans ces d'entreprises, sous réserve de satisfaire à deux conditions. D'une part, et selon le Mufti Taqi Ousmâni, l'investisseur doit nécessairement signifier à l'entreprise, par écrit, qu'il ne cautionne pas ses agissements. Certes, cette désapprobation ne sera, vraisemblablement, pas prise en considération. Mais le Mufti explique qu'en agissant ainsi, l'intéressé aura dégagé sa responsabilité religieuse. D'autre part, après avoir perçu des dividendes, l'actionnaire devra en verser la part illicite aux nécessiteux. Un pourcentage, équivalent à la proportion de chiffre d'affaires illicite, devra être retranché du dividende. Cette exception ne fait cependant pas

l'unanimité dans la communauté des Shouyoukhs (Scholars).
Les gestionnaires ne sont tenus de communiquer la liste des titres constituant leurs fonds qu'à l'occasion des publications annuelles, qui ne reflètent que la situation relative à un instant donné. Ne connaissant pas les entreprises constituant le fonds, l'investisseur ne pourra être fixé sur la licéité de leur activité.
Il ressort de ce qui précède que la seule véritable garantie pour investir en bourse de manière halal est d'investir dans les actions d'une société ou d'un instrument financier (SICAV, OPCVM, PEA, Sukuk, etc.) validés par un Sharia Board et soumis à des contrôles périodiques de conformité à la Charia... sans oublier de payer sa Zakat sur les actions détenues. Le passage par un courtier spécialisé dans les produits compatibles avec la Charia est recommandé.
RIBH

Réponse 4

forex-islamique.blogspot.com

Forex Halal ou Haram en Islam ?

Est-il permis de traiter en devises dans le marché des changes (Forex) sur l'Internet? Quelle est votre opinion sur la question de tabiyeet (stipulant l'intérêt de ne pas appliquer l'accord le jour même)? Qu'est-ce aussi votre opinion sur le processus de compensation qui est de retarder la présentation un à deux jours après la fin du contrat.

Louange à Allah.

Il est permis de traiter en devises si la transaction est faite main en main et l'opération est libre de conditions qui stipulent riba, tels que la stipulation d'honoraires pour retarder l'opération, qui est d'intérêt qui est imputée à l'investisseur s'il ne prend une décision concernant l'opération le même jour.

En ce qui concerne la main à la main de change, ce qui a été discuté dans la réponse à la question n °. 72210.

En ce qui concerne les frais pour retarder la transaction et de négociation dans les marges, une déclaration a été délivré par le Conseil du Fiqh islamique à ce sujet, qui dit ce qui suit:

Louange à Allah et bénédiction et salut soient sur celui après qui il n'y a pas de prophète, notre maître et prophète Muhammad et sur sa famille et ses compagnons. Pour continuer:

Le Conseil Islamique du Fiqh de la Ligue musulmane mondiale, dans son dix-huitième session qui s'est tenue à Makkah al-Moukarramah, du 10 au 14/3/1427 AH (8 à 12 avril 2006 CE), a examiné la question de la négociation des marges, qui signifie que le client paie une petite quantité de la valeur de ce qu'il veut acheter, ce qui est appelé une «marge», et l'agent (la banque ou autre) paie le reste sous forme de prêt, à condition que le contrat d'achat reste dans la nom de l'agent comme un gage pour l'argent qui a été prêté.

Après l'écoute de la recherche qui a été présenté et la discussion détaillée sur ce sujet, l'avis du Conseil est que cette opération comprend les éléments suivants:

1 - Faire face à l'achat et la vente à des fins de profit, et ce traitement se fait habituellement

dans les principales devises ou des certificats financiers (actions et obligations) ou certains types de produits, et il peut inclure le commerce des options, contrats à terme et les indices des grandes les marchés.

2 - Les prêts, qui se réfère à l'argent donné par l'agent au client directement si l'agent est une banque, ou par un tiers si l'agent n'est pas une banque.

3 - Riba, qui se produit dans cette opération sous la forme de frais pour retarder l'opération. Il s'agit des intérêts qui sont imputés à l'acheteur s'il ne rend pas une décision le même jour, et qui peut être un pourcentage du prêt ou un montant fixe.

4 - Commission, qui est l'argent que l'agent obtient à la suite d ') (l'investisseur à la clientèle de traiter par lui, et il s'agit d'un pourcentage convenu de la valeur de vente ou d'achat.

5 - L'engagement, un engagement qui est signé par le client acceptant de quitter le contrat avec l'agent comme un gage pour un prêt, en lui donnant le droit de vendre ces contrats et de reprendre le prêt si les pertes du client atteint un certain pourcentage de la marge, à moins que le client augmente l'engagement en vue de compenser une baisse du prix du produit.

Le Comité estime que cette transaction n'est pas interdit par la Charia pour les raisons suivantes:

Premièrement: Il s'agit d'usure évidente, qui est représenté par l'ajout du montant du prêt qui est appelé «le paiement des taxes pour retarder la transaction". C'est une sorte de riba interdit. Allah dit (traduction du sens):

"O vous qui croyez! Craignez Allah et renoncez au reliquat (grâce à vous) à partir de l'usure (partir de maintenant) si vous êtes (vraiment) les croyants.

279. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce de la guerre d'Allah et à Son messenger, mais si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. A ne pas injustement (en demandant plus de votre capital), et vous ne serez pas lésés (en recevant moins de votre capital) "

[2:278-279 al-Baqarah]

Deuxièmement: L'agent stipule que le client doit faire face à travers lui, ce qui conduit à combiner les deux octroi d'un prêt pour quelque chose en retour et de payer la commission, qui s'apparente à la combinaison octroi d'un prêt et de vente dans le même temps, ce qui est interdit dans Sharee ' Ah parce que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: "Il n'est pas permis d'accorder un prêt et de vendre en même temps ...« Le hadith est rapporté par Abou Dawoud (3 / 384) et at-Tirmidhi (3 / 526), qui a dit c'est un hadith authentique ». Dans ce cas, il a bénéficié de son prêt, et les jurisconsultes sont unanimes à reconnaître que tous les prêts qui apporte un avantage est interdit riba.

Troisièmement: Les transactions qui sont faites de cette manière sur les marchés mondiaux impliquent généralement de nombreux contrats qui sont interdits par la Charia, tels que:

1 - Traite des obligations, qui vient au titre de la riba, qui est interdit. C'est ce qu'a déclaré dans une résolution du Conseil islamique de Fiqh dans Jeddah, no. 60, à sa sixième session.

2 - Traiter sans discernement dans les actions de la société. La quatrième déclaration du

Conseil Islamique du Fiqh de la Ligue islamique mondiale à sa quatorzième session, en 1415 AH a déclaré qu'il est interdit de traiter dans les actions de sociétés dont les objectifs principaux sont interdits, ou certains de leurs relations impliquent riba.

3 - la vente de devises se fait généralement sans la main d'échanger la main qui les rend interdit par la Charia.

4 - Gérer les options et contrats à terme. Une résolution du Conseil islamique de Fiqh dans Jeddah pas. (63), en sa sixième session, a déclaré que les options ne sont pas interdit par la Charia, parce que l'objet de traiter de ces contrats n'est pas l'argent ou des services ou une obligation financière qui il est permis d'échanger. La même chose s'applique aux contrats à terme et le commerce dans les indices.

5 - Dans certains cas, l'agent est de vendre quelque chose qu'il ne possède pas, et la vente de ce que l'on ne possède pas interdit par la charia.

Quatrièmement: Cette opération implique un préjudice économique pour les parties concernées, en particulier le client (l'investisseur), et à l'économie de la société en général, parce qu'elle est basée sur les emprunts à l'excès et de prendre des risques. Ces questions impliquent généralement la tricherie, tromper les gens, les rumeurs, la thésaurisation, l'inflation artificielle des prix et la fluctuation rapide et forte des prix, dans le but de s'enrichir rapidement et d'acquérir les économies des autres de façon illégale. De là vient, sous la rubrique de la richesse des biens d'autrui, en plus de détourner les richesses dans la société du réel, l'activité économique fructueuse à ce type de risque qui n'a pas d'avantage économique, et il peut conduire à des perturbations économiques graves qui cause de grandes pertes et mal dans la société.

Le Conseil recommande aux institutions financières de suivre les voies de financement qui sont prescrites dans la Charia et qui n'impliquent pas de riba et autres, et ne pas avoir des conséquences économiques sur leurs clients ou sur l'économie en général, comme les partenariats Charia et ainsi de suite. Et Allah est le garant de la force.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. Extrait de la Revue de l'Académie, Al-Fiqh al-Islami, le n °. 22, p. 229.

Nous demandons à Allah de nous guider et vous.